



Dixième session

PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA SEPT CENT QUATRE-VINGTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,  
le vendredi 4 novembre 1955, à 16 heures.

Président: Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande)

Effets des radiations atomiques  
/Point 59 de l'ordre du jour/ (suite)

- a) Coordination des renseignements relatifs aux effets des radiations atomiques sur la santé et la sécurité des populations
- b) Diffusion de renseignements sur les effets des radiations atomiques et sur les effets des explosions expérimentales des bombes thermo-nucléaires.

Déclaration faite par:

M. Krishna Menon (Inde)

NOTE: Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.780. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive, qui paraîtra en volume imprimé.

## EFFETS DES RADIATIONS ATOMIQUES [Point 59 de l'ordre du jour] (suite)

- a) COORDINATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX EFFETS DES RADIATIONS ATOMIQUES SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES POPULATIONS
- b) DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES EFFETS DES RADIATIONS ATOMIQUES ET SUR LES EFFETS DES EXPLOSIONS EXPERIMENTALES DES BOMBES THERMO-NUCLEAIRES

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai déjà eu l'honneur d'intervenir dans la discussion qui s'est instaurée sur ce sujet lorsque j'ai expliqué le mémoire présenté au mois d'août dernier par ma délégation. Depuis cette époque, j'ai soumis à la Commission, en les commentant, des amendements au projet de résolution commun que nous examinons maintenant. De nombreuses délégations ont déjà exposé leur point de vue sur les divers aspects de ce problème.

Permettez-moi, à ce stade du débat, de revenir sur le but principal que nous poursuivons. Certains membres de cette Commission ont parlé sur divers points et d'autres sur des points différents. C'est pourquoi j'estime qu'il est essentiel que nous revenions à l'objet principal de ce débat.

Quelle est donc la substance du projet de résolution commun? Il traite, selon le libellé même du point inscrit à l'ordre du jour, des effets des radiations atomiques : a) coordination des renseignements relatifs aux effets des radiations atomiques sur la santé et la sécurité des populations; b) diffusion de renseignements sur les effets des radiations atomiques et sur les effets des explosions expérimentales des bombes thermo-nucléaires.

La discussion qui s'est instaurée ici a marqué des progrès et nous en sommes maintenant à un stade où nous pouvons observer à l'égard de ce problème une attitude mieux définie. Comme l'a dit l'autre jour notre Président, les deux parties du débat, à savoir la discussion générale et celle des projets de résolution, ont plus ou moins empiété l'une sur l'autre. Je tiens à souligner qu'aux yeux de ma délégation, deux tendances principales se sont révélées dans le débat. La première est celle qui est apparue dans les déclarations du représentant du Royaume-Uni et peut-être, à un degré moindre, dans celles du représentant des Etats-Unis.

Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur le mémorandum en date du 4 août 1955 (A/2931) par lequel le représentant des Etats-Unis d'Amérique demandait l'inscription de la question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous y lisons ce qui suit :

"Les renseignements scientifiques dont dispose le Gouvernement des

Etats-Unis montrent que les expériences nucléaires, si l'on prend les mesures de sécurité voulues, ne mettent pas en danger la santé de l'homme, mais il serait bon de mettre tous les renseignements possibles à la disposition de tous les pays, qui pourraient ainsi juger par eux-mêmes des problèmes que posent les radiations atomiques".

Il semble donc que la conclusion selon laquelle les expériences nucléaires constitueraient un péril pour la santé et la sécurité de l'homme, n'est pas justifiée. Les auteurs de ce mémorandum, toutefois, n'affirment pas qu'il en sera toujours ainsi dans l'avenir. Les principaux auteurs du projet de résolution commun, dans leur déclaration, ont laissé entendre que le taux de radiation existant déjà ne présente nullement un caractère alarmant. Nous n'avons jamais prétendu qu'il en soit ainsi; nous traitons des effets des radiations atomiques dans le monde. Comme je l'ai dit dans ma première intervention, il est nécessaire de lier cette question générale aux deux points particuliers dont l'Assemblée discute en même temps, à savoir l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et le problème d'ensemble des armes atomiques et de leurs effets sur la santé de l'homme. Je tiens à dire que je ne tente nullement de lier cette question au problème du désarmement.

On nous a dit que puisque le taux de radiation existant est déjà considérable, aucun problème nouveau ne se posait. Je ne voudrais pas abuser de l'attention des membres de la Commission en entrant dans le détail de cette question; certains nous disent : "Vous vivez au milieu des radiations et vous n'en êtes aucunement incommodés". Il est, à mon avis, nécessaire de faire le point de ce problème.

L'existence dans l'atmosphère de "X" unités de radiation ne signifie pas qu'une augmentation du nombre de ces unités ne serait pas dangereuse. Notre sang, d'habitude, est à une température inférieure à 100 degrés Fahrenheit. Pouvez-vous valablement soutenir que si l'on ajoutait à cette température un certain nombre de degrés, nous pourrions vivre dans les mêmes conditions normales ? La planète sur laquelle nous vivons tourne à la vitesse de 18 milles à la seconde; les partisans de la thèse de la normale peuvent-ils soutenir qu'il ne serait pas

désastreux pour nous qu'elle vienne à tourner à une vitesse supérieure d'un mille par seconde ? La vitesse de la lumière est voisine de 300.000 kilomètres par seconde. Nos yeux supporteraient-ils des rayons émis à une vitesse plus élevée encore ?

C'est pourquoi je dois dire que l'argument fondé sur ce que l'on appelle la normale ou la moyenne est absolument erroné. Nous sommes nés et nous vivons dans certaines conditions normales données; c'est un fait dont nous devons tenir compte. La vie humaine tout entière, sous ses aspects physique, physiologique, psychologique, est liée à un ensemble de conditions dans lesquelles nous sommes nés, dans lesquelles nous vivons. Les modifications qui se produisent dans la nature sont progressives. Elles sont probablement compensées par d'autres facteurs. Même s'il en est ainsi, les modifications soi-disant naturelles sont souvent la cause de maladies. C'est pourquoi lorsque, dans des conditions normales, le thermomètre descend, on compte un plus grand nombre de gens enrhumés. Bien entendu, cette situation, comparée aux effets des radiations, n'est guère sérieuse.

M. Krishna Menon (Inde)

Par conséquent, ma délégation désire, de prime abord, dissiper toute illusion que l'argument de la normale pourrait susciter.

Il est une autre notion à laquelle nous ne devrions pas trop nous attacher, c'est celle des moyennes. Cet argument de la moyenne revient à dire, par exemple, que si l'on met ensemble une personne intelligente et une personne qui ne l'est pas, la première devient un nigaud. M. Libby, membre de la Commission américaine de l'énergie atomique, nous a dit que, même si une grande quantité de radiations étaient introduites dans la mer, il n'en résulterait pour le monde entier qu'un accroissement de 10 pour 100. J'estime donc que prétendre que cette question n'a pas une grande importance devrait être réfuté.

Ce qui doit être établi par le Comité scientifique est, en tout premier lieu, que l'utilisation de cette nouvelle énergie, soit pour des fins militaires, soit pour des préparatifs de guerre, soit pour des fins pacifiques, est probablement de nature à avoir des effets malfaisants sur l'humanité. Je souscris entièrement à l'opinion du représentant du Canada, lorsqu'il nous dit que nous ne devrions pas nous arrêter dans notre recherche du bien parce que cette recherche implique un risque et des dangers. Mais nous ajoutons que, s'il y a des risques de dangers, nous devrions éviter d'être exposés à ces dangers.

Le projet de résolution actuellement soumis à la Commission comporte certains points sur lesquels nous pourrions, dans une certaine mesure, donner notre accord, mais certains autres à propos desquels nous ne pouvons pas tous donner notre accord. Hier, M. Wadsworth, représentant des Etats-Unis, a rappelé que les délégations intéressées avaient eu entre elles de nombreuses conversations - je veux dire les délégations qui s'intéressaient aux aspects de procédure et aux suggestions concrètes à faire - et que de nombreuses modifications ont été apportées au premier projet de résolution par suite de ces conversations. Je voudrais notamment citer ici l'observation suivante faite par M. Wadsworth à cet égard :

"Je suis heureux de dire que la plupart de ces changements ont considérablement amélioré notre projet" (A/C.1/PV.778, page 21).

M. Krishna Menon (Inde)

Ceci illustre bien le fait que les amendements à des suggestions initiales sont d'une nature constructive; dans le cas actuel, le résultat de ces amendements a également un caractère constructif.

On a semblé prétendre que nous avons introduit des éléments nouveaux dans nos amendements; tel n'est pas le cas. Je traiterai d'abord du projet de résolution et je reviendrai ensuite sur certains aspects que je désire étudier plus profondément.

Il ne s'est produit aucun désaccord au sujet du préambule au projet de résolution (A/C.1/L.138). Les difficultés ont commencé à propos du dispositif, et notamment à propos de la constitution et du caractère du Comité, des sources éventuelles d'information, du rôle du Secrétaire général, de la convocation du Comité, etc.

Comme le représentant des Etats-Unis l'a fait observer, certains des amendements sont de pure forme; ils ont été provoqués peut-être par des erreurs typographiques. Il serait peut-être bon que nous commencions par étudier ces petites modifications avant d'examiner les amendements d'une portée plus grande.

Nous avons proposé de remplacer l'expression "comité scientifique", figurant au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, par l'expression "comité technique spécial". Je dis très franchement que, s'il est quelqu'un ici qui tienne absolument à qualifier le nouvel organe de "comité scientifique", je n'y verrai pas d'objection. Cependant, je crois pouvoir dire, me fondant sur les discussions qui se sont déroulées ici, que le futur comité sera un organe d'une nature académique, chargé de promouvoir la connaissance pure dans l'intérêt même de la science. Les fonctions de ce comité sont liées à ce point de notre ordre du jour et doivent être conçues dans le cadre de notre débat. Je le répète, si cet amendement ne convient pas à la Commission, nous sommes disposés à accepter la rédaction actuelle du projet de résolution à cet égard.

Dans la dernière partie de ce paragraphe 1 du dispositif, il est proposé que "le gouvernement de chacun ... désignera un savant comme son représentant au Comité". Je ne peux pas m'empêcher de trouver que ceci est en quelque sorte une erreur. Comme le représentant du Canada l'avait affirmé, il serait absolument impossible à un seul savant de n'importe quel pays de traiter de toutes les questions rentrant dans ce domaine; ce savant devra se faire accompagner d'un groupe de conseillers.

En outre, il faudrait laisser au comité la possibilité d'entendre ou même d'admettre dans son sein des spécialistes venant de pays qui ne sont pas représentés dans cet organe.

Si nous supposons, par conséquent, que la délégation d'un pays quelconque à ce comité scientifique devra se composer de plus d'un savant, je me demande, si l'expression "savant", contenue dans le paragraphe 1 du projet de résolution, n'est pas mise au pluriel, si cette expression ne sera pas en conflit avec nos règlements intérieurs actuels. En d'autres termes, d'après la rédaction actuelle de ce paragraphe, nous demanderions aux divers gouvernements de désigner un seul savant qui, à son tour, serait chargé de nommer ses collègues. Ce n'est pas ainsi que nous procédons actuellement. Un gouvernement doit être représenté par les personnes de son choix. Par conséquent, nous devons demander aux auteurs du projet de résolution de tenir compte de l'observation que je viens de faire et de mettre cette partie du paragraphe 1 en harmonie avec son but réel.

A tort ou à raison, la pratique s'est établie de rédiger de longues résolutions, d'avoir pour ces résolutions un grand nombre d'auteurs et un grand nombre d'interprétations. Cette méthode a une certaine valeur; nous prenons dans les résolutions ce que nous voulons. Mais nous ne siégerons pas dans le comité envisagé et les gens qui y siégeront ne sont pas ici aujourd'hui. Par conséquent, il est nécessaire de rédiger ce projet de résolution de la manière qui sera le plus conforme à ce qu'il signifie réellement. Je suis d'accord pour reconnaître - et j'en suis heureux - que les interprétations données sur les diverses stipulations de ce projet de résolution par les différents auteurs nous ont aidés à élaborer des clauses plus larges et à concilier les divergences de vues qui pouvaient exister ici. J'espère donc que les auteurs du projet de résolution estimeront possible de modifier les termes du paragraphe 1 auquel je me réfère en ce moment et de leur faire dire ce qu'ils signifient vraiment, à savoir que les gouvernements choisis devraient envoyer des savants. Un gouvernement peut n'en envoyer qu'un; un autre peut en envoyer plusieurs en tout cas, nous pensons que le mot "savant" devrait être au pluriel, de telle manière qu'il ne soulève plus aucune difficulté.

Ce n'est pas simplement une pure question de force que je soulève ici; une équivoque à cet égard pourrait créer des difficultés si les gouvernements étaient priés - comme il en résulterait de la rédaction actuelle de ce paragraphe - de

déléguer à une certaine personne la fonction de nommer leurs représentants.  
Je suis à la Première Commission avec une délégation de mon pays; mais ce n'est pas moi qui nomme mes adjoints ou mes conseillers; c'est mon gouvernement et toute modification dans la délégation doit être effectuée par mon gouvernement.

J'en viens maintenant à un aspect qui, à mon sens, est peut-être le plus important.

Le projet de résolution définit ce que devraient être les fonctions du comité scientifique.

Nous avons fait deux propositions. La première tend à ce que, outre ce qui est mentionné dans les paragraphes 1 et 2, soient ajoutés les mots "autres renseignements pertinents".

Il me semblait qu'il s'agissait là d'une addition anodine car, lorsqu'il s'agit de créer un comité d'une telle nature, il doit pouvoir agir au jour le jour, en tenant compte de l'évolution des conditions scientifiques dans le monde. Une certaine latitude lui est nécessaire.

Cependant, si les auteurs du projet de résolution commun estiment que les mesures envisagées sont suffisantes pour permettre au comité scientifique d'acquérir les connaissances voulues et de les diffuser, je suis prêt, afin de favoriser l'unanimité, à ne pas insister sur l'amendement tendant à ajouter les mots "autres renseignements pertinents". J'estime néanmoins que le texte du projet serait ainsi heureusement modifié et que le comité aurait plus de latitude.

En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, je ne puis l'accepter dans sa forme actuelle. J'espère que la Commission comprendra les raisons de cette attitude.

Le représentant des Etats-Unis nous a dit que ce problème avait certains aspects politiques et que c'est pour cette raison qu'il était examiné ici. Il a souligné également que ces considérations politiques ne devraient pas influencer sur la décision, car la question des effets des radiations atomiques intéresse tous les gouvernements et tous les peuples.

Tous les peuples, cela ne signifie pas seulement les peuples des Etats Membres des Nations Unies. Je ne crois pas, pour ma part, que des considérations politiques doivent entrer en ligne de compte en ce domaine. C'est pourquoi nous avons demandé que soient supprimés, au paragraphe 2 a) du dispositif, les mots "Etats Membres des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées".

Nous ne demandons pas que soit constitué un comité dont la composition irait à l'encontre des décisions que nous avons prises cette année. Aux deux premières lignes du paragraphe 2 a), il est dit : "De recevoir et de réunir sous une forme judicieuse et utile la documentation suivante sur la radioactivité fournie par

des Etats Membres des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées". Veut-on dire que la qualité de Membre des Nations Unies servira de protection contre les radiations? Si l'on n'élimine pas ces mots, c'est ce qui pourra être interprété. La délégation de l'Inde propose donc d'indiquer simplement : "de recevoir et de réunir sous une forme judicieuse et utile la documentation suivante qui lui sera fournie sur la radioactivité".

Dans la forme où le projet est rédigé, la résolution interdirait au comité d'étudier les documents qui ne lui seraient pas transmis par des Membres des Nations Unies ou des institutions spécialisées. Il s'agit là d'un argument politique qui n'a que faire dans ce projet de résolution et ma délégation se voit dans l'obligation de faire quelques commentaires à cet égard.

Nous demandons à la Commission d'éliminer cette prescription politique et de comprendre que lorsqu'on demande à un corps de savants de se prononcer sur les effets des radiations atomiques, on doit lui laisser toute latitude pour étudier toutes les données provenant du monde entier. Pourrait-on imaginer de s'occuper de questions météorologiques en excluant des régions considérables du monde? J'estime que cette clause du projet de résolution n'est pas acceptable. Si l'amendement que nous proposons est adopté, il ne portera préjudice à personne.

Je suis heureux de constater que je suis appuyé par un certain nombre des auteurs du projet, notamment par le représentant des Etats-Unis, M. Wadsworth, qui, le 31 octobre, a déclaré :

"Les Etats-Unis croient que les plus grands progrès peuvent être réalisés en concentrant la recherche scientifique sur ce problème particulier. Ce n'est que par la collecte des informations et par leur échange sur une base internationale que la recherche pourra permettre de préciser mieux encore la nature du problème des radiations atomiques pour toutes les nations et d'acquérir ainsi une expérience pour y faire face."

Nous pouvons adopter des résolutions excluant ou intégrant des pays, mais nous ne pouvons pas oblitérer une partie du monde. L'échange des données doit être fait à l'échelle mondiale. Le projet de résolution doit correspondre aux faits tels que nous les envisageons et favoriser la réalisation de nos idéaux.

M. Wadsworth a dit encore :

"Toutefois, il n'est pas suffisant de réunir ces renseignements. Il faut pouvoir les interpréter en fonction des effets biologiques des radiations à longue échéance ..."

"... jusqu'à présent, ces données n'ont pas été réunies et diffusées d'une façon systématique et sur une base internationale. C'est pourquoi nous croyons qu'il y aurait lieu d'établir la méthode par laquelle les Nations Unies pourraient recevoir de leurs Membres tous renseignements sur les résultats des observations scientifiques et des expériences relatives aux effets des radiations sur la santé et la sécurité publiques"

Ce que nous ne voulons pas, c'est que le projet de résolution ait une forme telle qu'il faille souscrire à des exclusives, d'une part, ou, d'autre part, faire en sorte que le Comité qui sera établi par cette résolution voie ses activités entravées. C'est pourquoi nous demandons que soit accepté l'amendement dont je viens de parler.

Ma délégation a vu avec plaisir que certaines autres de ces suggestions avaient été acceptées par les auteurs du projet de résolution, notamment celle concernant le paragraphe e), où il est question de la présentation de rapports. Nous croyons qu'il est important que ces rapports soient présentés chaque année, car il s'agira de rapports intérimaires. Nous sommes également d'avis de supprimer les mots "visées à l'alinéa d) ci-dessous".

Je remercie les auteurs du projet de la suggestion qui a été faite hier et qui a pour résultat de modifier d'une manière heureuse le texte.

J'en viens au point concernant le Secrétaire général. Ce que nous voulons, c'est établir des mesures pratiques qui permettront au Comité de travailler efficacement, de s'acquitter chaque année de ses fonctions et d'avoir des relations étroites avec les Nations Unies. Cette opinion semble être partagée par la plupart des autres délégations. Les représentants de la Norvège et du Royaume-Uni, notamment, ont fait ressortir que le Comité scientifique aurait le plus grand avantage à profiter de l'expérience du Secrétaire général.

Dans le document présenté par le Secrétaire général à la suite d'une demande faite à la Première Commission et portant sur certaines des questions que pose la création du Comité chargé d'étudier les effets des radiations atomiques (A/INF/67), nous lisons :

"Si l'Assemblée générale décide de prier le Secrétaire général

d'assister ce Comité dans ses travaux, ce droit qu'il possède en vertu du règlement intérieur deviendrait une obligation et le Secrétaire général devrait assurer la coordination dans les deux sens."

C'est là ce que nous souhaitons.

De telles dispositions, de même que celles qui ont déjà été prises, permettront d'assurer, sur un terrain constitutionnel et juridique, une collaboration assez étroite entre le Comité et l'Organisation des Nations Unies.

Cela signifie donc que les auteurs du projet de résolution acceptent cette opinion, c'est-à-dire qu'ils reconnaissent qu'il y a là une base juridique assez solide pour établir les relations en question.

Le Secrétaire général dit ensuite :

"On peut conclure de ce qui précède que, si le Secrétaire général est prié d'aider le Comité - et c'est bien ce qu'envisage le projet de résolution - de la manière indiquée ici (en mettant à sa disposition les procès-verbaux de l'Assemblée) et si les institutions spécialisées sont invitées à coopérer avec ce Comité, on aura ainsi une base suffisante pour prendre tous arrangements nécessaires dans le domaine de l'organisation afin de donner au nouveau comité les pouvoirs qu'il peut tirer d'une pleine utilisation des rouages des Nations Unies."

Il est évident que le Secrétaire général ne peut pas établir la loi; mais nous lui avons demandé son avis et, à la lumière des débats et de l'interprétation du document A/INF/67, nous nous déclarons satisfaits. Nous considérons que les termes du projet de résolution sont suffisants et j'espère que la Commission verra ainsi que la délégation de l'Inde n'insiste pas pour le maintien de certains amendements lorsque leur objectif est déjà atteint. Nous ne demanderons donc pas, au moment du vote, que l'amendement tendant à introduire les mots "en coopération avec le Secrétaire général" au paragraphe 2, après les mots "Charge le Comité" soit mis aux voix puisque c'est bien ce que veulent les auteurs du projet de résolution. Qu'ils l'aient voulu à l'origine, je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit, c'est bien la signification du paragraphe et cela nous suffit.

J'en viens au paragraphe 6 du projet de résolution : "Prie le Secrétaire général d'inviter le Gouvernement japonais à désigner un représentant scientifique au Comité".

Nous demandons que ce paragraphe soit remplacé par le suivant : "Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour réunir le Comité".

L'Ambassadeur Wadsworth a dit lui-même qu'il appartiendrait au Secrétaire général de convoquer le Comité. En effet, il faut bien que quelqu'un le convoque et ce n'est pas un de ses membres. Il faut donc que cela vienne

d'une personne qui soit investie de l'autorité nécessaire. Mais la référence spéciale au Japon ne peut avoir que deux significations : elle place le Japon dans une situation particulière, supérieure ou inférieure. Nous ne saurions accepter ni l'un ni l'autre. Il faut donc supprimer ce paragraphe ou le remplacer par les mots que j'ai déjà indiqués : "Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour réunir le Comité". S'il agit ainsi, le Secrétaire général enverra une invitation au Gouvernement japonais comme à d'autres; mais nous ne voudrions pas qu'il soit fait une distinction subtile.

L'Ambassadeur Wadsworth a bien voulu accepter récemment que la procédure normale, qui allait de soi selon lui, mais qui, selon moi, n'était pas évidente, soit précisée, noir sur blanc, dans le projet de résolution. Nous ne proposons donc rien de nouveau; nous demandons seulement l'introduction d'une précision qui, pour les auteurs du projet de résolution, va de soi.

J'en viens maintenant au fond du problème. Je parlerai tout d'abord de l'amendement concernant la constitution du Comité. Je ferai d'autres observations également tant pour faire connaître notre opinion que pour qu'elle soit mentionnée au procès-verbal.

Nous proposons tout d'abord une addition. Il s'agit d'introduire, après le mot "soviétiques", les mots "de l'Egypte, du Mexique et...". Nous avons mis ces points de suspension pour que l'on comprenne bien que nous n'estimons pas qu'il soit suffisant d'ajouter l'Egypte et le Mexique. Il y a des savants en Belgique et dans bien d'autres pays et nous ne voulons exclure personne. Si nous mentionnons spécialement l'Egypte et le Mexique, c'est pour des considérations de représentation géographique. En effet, du point de vue géographique, nous estimons que la composition proposée pour le Comité est un peu tendancieuse. D'ailleurs, ce n'est pas le seul critère qu'il faille prendre en considération. Nous ne devons pas créer une oligarchie dans ce domaine. Mon Gouvernement estime que ce Comité doit avoir un caractère scientifique et objectif. Si nous devons inscrire sur une page blanche, avec la plus parfaite objectivité, le nom des pays dont les savants devraient faire partie du Comité, je ne suis pas sûr que nous mentionnerions tout d'abord les pays qui fabriquent les bombes atomiques ou les bombes à l'hydrogène. Peut-être estimerions-nous qu'ils ne sont pas les plus aptes à faire les recherches dont il s'agit. En effet, ceux qui ne se livrent pas à cette fabrication ne risquent pas d'avoir d'arrière-pensées et, par conséquent, ils seraient moins portés à restreindre

leurs recherches. Mais nous ne voulons pas aller trop loin. J'ai simplement tenu à expliquer notre attitude. A notre avis, le Comité doit être capable de faire des enquêtes, de rassembler des données et de les analyser. Nous ne pensons pas qu'il doive comprendre seulement des pays industriels qui possèdent un équipement nucléaire ou des armes atomiques. Si on nous avait laissé l'initiative, nous aurions suggéré de préférence que ce Comité technique fût composé, comme un tribunal, en toute objectivité. Je voudrais ici préciser ma pensée. Je ne veux pas dire un instant que les savants de l'Union soviétique ou des Etats-Unis, qui sont les grandes puissances dans le domaine atomique, auront nécessairement du parti-pris. Mais je veux dire que la compétence en matière atomique n'est pas un titre suffisant pour siéger au Comité. Nous proposons d'ajouter l'Egypte et le Mexique. Nous sommes tout prêts à accepter toute autre addition raisonnable qui serait proposée à notre Commission.

Le représentant du Royaume-Uni a formulé hier plusieurs observations portant sur l'effet à long terme des radiations. Pour notre part, nous estimons que cette expression doit couvrir tous les effets que la découverte de l'énergie atomique entraîne, y compris ceux des explosions de bombes atomiques ou à l'hydrogène.

J'ai déjà dit que l'argument selon lequel le niveau normal de radioactivité n'est pas dépassé n'est pas convaincant. On nous dit qu'une légère augmentation de la radioactivité n'est pas nuisible; mais est-ce que cela ne peut pas être la goutte d'eau qui fait déborder le vase? C'est précisément cela qu'il faut vérifier. Il est évident que les radiations existantes ont des effets nocifs. Le monde a déjà une expérience en la matière qui porte sur cinquante ans. après l'expérience des pêcheurs japonais contaminés, après les explosions de Bikini, après celles auxquelles on s'est livré en Union soviétique et dont nous ne connaissons pas encore les résultats, on ne peut pas dire que les effets de ces explosions soient négligeables. Il y a eu l'expérience d'Hiroshima; il y a eu l'expérience résultant des expériences atomiques du Pacifique.

Citerai-je les sources? Elles proviennent du Département d'Etat des Etats-Unis et du Ministère des affaires étrangères du Royaume-Uni.

Lorsque nous parlons des effets des radiations atomiques, nous ne pensons pas seulement à ceux des rayons gamma, mais à ceux qui résultent de toutes les explosions nucléaires expérimentales.

Je cite ma source : "Les effets des bombardements sont attribués à la lumière et aux radiations à haute fréquence, principalement des rayons gamma à haute radio-activité. Les effets des rayons gamma sont comparables à ceux des rayons X mais ils sont plus sévères. Ceux qui ont été soumis aux rayons gamma montrent les symptômes d'un choc sévère." Voici la description d'une scène qui s'est déroulée à Hiroshima; "les gens souffraient de blessures atroces et de brûlures. Beaucoup d'entre eux s'étaient assis sur le pavé et vomissaient avant de mourir." Les effets de ces radiations ne sont pas immédiats et surviennent fréquemment avec un certain délai. Ces effets ne se manifestent pas toujours sous forme de brûlures. Ceux qui ont été fort exposés aux radiations souffrent de nausées, manifeste une grande faiblesse suivie d'hémorragies internes. De nombreux habitants de Nagasaki et d'Hiroshima sont morts plusieurs semaines après l'explosion.

A la Conférence de Bandoung, le représentant du Japon a catégoriquement et publiquement déclaré que son Gouvernement avait la preuve des effets génétiques désastreux des radiations atomiques. Les principaux symptômes sont la destruction des globules rouges et des cellules d'hématopoïèse. Personne ne pourra dire qu'il s'agit là d'une faiblesse passagère. Les victimes deviennent anémiques, les globules blancs sont affectés et ces symptômes sont souvent accompagnés d'une gangrène des lèvres. De nombreux habitants de Nagasaki et d'Hiroshima sont morts dans les six ou huit semaines qui ont suivi l'explosion à la suite d'hémorragies internes, d'anémie et de symptômes d'infection.

Un autre effet des rayons gamma a été constaté sur les femmes en état de grossesse. Toutes celles qui ont été exposées à ces rayons ont eu des fausses couches ou ont donné naissance à des enfants mort-nés. Même les personnes très éloignées du centre de l'explosion ont été affectées parce qu'elles ont été touchées par des particules déplacées par l'air.

J'ai encore sous les yeux la description du naufrage d'un croiseur qui se trouvait à une distance d'environ un demi mille de l'explosion. A la suite d'autres explosions atomiques, certaines installations ont été complètement vaporisées.

On ne peut dire que tous ces faits soient de la théorie et des déclarations académiques, ce serait manquer de réalisme.

Je reviens maintenant à la fameuse question du niveau de radio-activité. Ceux qui prétendent qu'une enquête à ce sujet n'est pas tellement indispensable nous disent qu'il existe déjà une radio-activité naturelle et que les radiations artificielles n'ont augmenté que très faiblement cette radio-activité au cours des dernières années. Je suis prêt à accepter cette hypothèse. Cependant, si l'accroissement constaté à l'heure actuelle n'est pas très important on ne peut affirmer qu'au fur et à mesure que les années passent cet accroissement de la radio-activité n'aura pas des résultats défavorables. Les auteurs de la résolution ne nous garantissent nullement que le taux actuel de radioactivité n'ira pas en s'accroissant. C'est pourquoi ma délégation a voulu, en présentant ses amendements, prendre l'initiative de parler des effets des explosions expérimentales.

Nous n'avons pas fait mention, dans notre projet de résolution, d'une interruption absolue et définitive des explosions expérimentales. Ceci est dû à un changement d'attitude de mon Gouvernement. Nous avons, pendant longtemps, été partisans de suspendre tous les préparatifs de guerre atomique, étant donné les conséquences dangereuses qu'ils impliquent à long terme. Si nous ne parlons pas dans notre projet de résolution de cette interruption, c'est que nous avons estimé que le moment n'était pas le mieux choisi pour le faire. Cependant, si d'autres prenaient une initiative dans ce sens et si la Commission était saisie d'une résolution formelle en faveur de l'interruption de ces explosions, nous appuierions cette résolution qui est conforme à l'attitude de mon Gouvernement.

Dans les interventions que j'ai entendues, on nous a dit que les notions que l'on avait des effets génétiques des radiations étaient imprécises. Mais comment veut-on que l'opinion publique fasse une distinction entre les conclusions des différents spécialistes en génétique ou entre celles des mathématiciens ? C'est ce que nous a dit Sir Pierson Dixon.

Sous ce rapport, dans la mesure où les données scientifiques sont valables, je voudrais exprimer l'opinion que le rôle des mathématiciens est un rôle de premier plan. Peut-être serait-il bon d'établir un ordre de priorité parmi les savants qui travaillent dans ce domaine. La découverte de l'énergie atomique

et son utilisation à des fins pacifiques eussent-elles été possibles sans la contribution des mathématiciens? On nous a parlé l'autre jour de la découverte des anti-protons : ce sont les mathématiciens qui ont dit qu'ils **devaient exister** bien qu'on ne les vît pas. Le travail réalisé par le Professeur Bhabha a été essentiellement fondé sur des hypothèses mathématiques. On peut dire que les mathématiciens ont apporté à la science pure une contribution remarquable.

Cette constatation de l'importance du rôle des mathématiciens est également vraie dans le domaine de la génétique. En effet, si l'on veut connaître les résultats des effets des radiations sur les êtres humains ou les mammifères, cela prendra des générations à cause des permutations et du grand nombre de combinaisons mathématiques possibles. N'écartons donc pas à la légère les observations et les conclusions de la science pure et des mathématiques, ces domaines dans lesquels des hommes comme le Professeur Haldane ont une grande expérience. En ce qui nous concerne, il semble que les connaissances existantes sont suffisantes. Il existe des autorités nombreuses qui ont traité des effets génétiques des radiations. M. Russell, du laboratoire de Oak Ridge, nous dit que "les effets constatés sur la première génération semblent suffisamment importants pour justifier des investigations plus poussées." C'est ce que nous suggérons dans notre projet de résolution. "La protection contre les dangers des emplois pacifiques de l'énergie atomique peut exiger une limitation de la dose de radiation reçue non seulement par l'ensemble de la population, mais aussi accumulée par chaque individu. L'amplitude des effets déjà observés avec les doses données à des souris indique qu'il est parfaitement possible que la dose totale accumulée devra être fixée à un niveau de tolérance afin de protéger les individus contre les dangers que pourraient représenter ces radiations pour leur descendance."

Une telle déclaration montre à quel point nous nous trouvons sur un terrain dangereux. On peut prendre certains risques, mais il faut que ceux-ci soient calculés. Je vous ai cité la déclaration d'une autorité scientifique en la matière qui montre que même si la protection de la génération actuelle est assurée, il faut songer à assurer la protection des générations futures. Il faut donc fixer la dose limite d'accumulation permise afin de protéger les individus contre des risques excessifs.

Sir Pierson Dixon nous a parlé du Conseil de la Recherche Médicale britannique; il nous a dit la place de premier plan qu'occupait ce Conseil dans son pays et la valeur des savants qui y travaillent. Un des membres de ce Conseil médical, M. Carter, qui était à Harwell, s'est exprimé en ces termes :

"L'éveil de la conscience publique a été dû surtout aux écrits des spécialistes en génétique Muller et Stuyvesant. Ils ont montré qu'il n'existait pas de seuil limite dans la provocation d'effets génétiques par les radiations ionisantes et que toute exposition, même légère, à ces radiations provoque certaines mutations à long terme."

"Lorsqu'une population présente un équilibre génétique, le montant des mutations doit être contrebalancé par la perte du gène mutant due à la sélection. Mais, la perte du gène entraîne des souffrances pour l'individu ou sa famille. Il faut donc se livrer à une évaluation quantitative de l'ampleur probable des effets des radiations ionisantes, mais il subsiste des lacunes considérables dans les statistiques génétiques et les estimations mêmes globales sont impossibles. Aucun savant intéressé par des résultats quantitatifs scientifiquement exacts n'aborderait le sujet s'il n'avait une signification sociale qui ne nous laisse pas d'autre choix".

Il y a donc des savants soucieux de précision qui estiment de leur devoir de trouver une nouvelle façon d'aborder le problème. Nous lisons ensuite, dans la conclusion de cet article :

"Nous ne pouvons aujourd'hui arriver à une évaluation quantitative des effets génétiques de l'accumulation de la radioactivité pour les générations futures. Nous savons trop peu de choses de la structure des populations et de la provocation de mutations génétiques. Mais nous en connaissons suffisamment pour nous alarmer devant les effets génétiques à long terme".

C'est exactement le plan sur lequel se déroule notre discussion, et l'homme de science que j'ai cité estime qu'un plan de recherches est nécessaire et doit se baser sur la coopération internationale.

Il n'est guère utile d'ajouter quoi que ce soit aux observations générales faites sur ce point. Je me bornerai donc à faire remarquer qu'en demandant à cette Commission d'accepter le projet de résolution qui lui est soumis avec les modifications mineures que nous proposons, nous ne faisons qu'essayer de le rendre plus conforme aux buts qui, je l'espère, sont ceux de l'ensemble de la Commission et, en tout cas, ceux de ma délégation.

Ai-je besoin de préciser que nous sommes opposés à toute restriction : nous avons proposé la participation de l'Egypte et du Mexique, et l'on peut ajouter tous les autres pays que l'on voudra; ma propre délégation appuiera toute addition qui pourrait être faite à cette liste.

Je tiens à dire aussi que nous sommes opposés à la création d'une oligarchie atomique, où les pays X, Y et Z sont censés avoir plus de titres que d'autres. Ce comité doit travailler avec impartialité et objectivité. Il faut bien s'attendre à ce que les résultats auxquels il parviendra, quels qu'ils soient, feront l'objet de critiques de part ou d'autre lorsqu'ils seront publiés et paraîtront dans le monde de la science. J'ai déjà dit ce que nous pensions de la proposition qui tend à exclure toute une région du monde. Nous voulons tout simplement éliminer du texte de la résolution cette idée de l'exclusion de certains pays, dont les renseignements ne seraient pas recueillis. Nous n'avons, en agissant ainsi, aucun objectif politique. Nous voulons seulement supprimer de telles restrictions.

J'espère que les membres de la Commission comprendront que nous nous trouvons là devant un problème tout différent de la question de l'admission des nouveaux Membres ou d'un autre problème politique. En effet, nous avons le devoir d'avertir l'humanité des dangers que lui font courir les effets des radiations atomiques. Il faut en préserver les générations futures. Il ne serait donc ni louable ni logique d'exclure quiconque de ce projet. Dans l'état actuel de la situation politique dans le monde, ma délégation ne propose personne, mais se borne à éliminer les exclusions.

Je veux espérer - comme plusieurs orateurs l'ont fait avant moi - que les auteurs du projet de résolution commun voudront bien accepter les modifications que nous laissons subsister à leur texte, bien que nous en ayons retiré quelques unes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons donc discuter maintenant les projets de résolution. Je rappelle aux membres de la Commission qu'en fait nous avons déjà commencé à en parler de façon assez détaillée et je leur demanderai de se souvenir qu'ils ont déjà traité certains points de ces textes.

Nous sommes saisis du principal projet de résolution, déposé par l'Australie et sept autres pays, document A/C.1/L.138; des amendements de l'Inde (A/C.1/L.139/Rev.1), des amendements de l'Union soviétique (A/C.1/L.140 et A/C.1/L.140/Corr.1); des amendements de l'Indonésie et de la Syrie (A/C.1/L.141/Rev.1); enfin, on vient de me communiquer le texte d'un amendement dont le représentant de l'Inde a parlé, qui émane de l'Argentine et de plusieurs autres pays et qui sera distribué sous la cote A/C.1/L.142.

Je vais donner lecture à la Commission de ce texte, qui est celui d'un amendement au projet de résolution commun, et qui est présenté par l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, Costa-Rica, Cuba, l'Équateur, le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République Dominicaine, le Salvador, l'Uruguay et le Venezuela.

"Remplacer le paragraphe 1 du dispositif par le texte suivant :

"1. Crée un comité scientifique composé de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, du Japon, du Mexique, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et prie le gouvernement de chacun de ces pays de désigner un savant comme son représentant au Comité".

Tels sont les documents sur lesquels nous allons discuter. La parole est au représentant du Royaume-Uni.

Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je vais, si vous le permettez, Monsieur le Président, parler du projet de résolution A/C.1/L.138. Je me propose également, au cours de mes remarques, de parler des amendements proposés par l'Inde (A/C.1/L.139/Rev.1), par l'Union soviétique (A/C.1/L.140) et par l'Indonésie et la Syrie (A/C.1/L.141/Rev.1). J'ai également pris note de l'amendement proposé par l'Argentine et d'autres pays, dont vous venez de nous donner lecture et dont le texte sera distribué ultérieurement. Au cours de ces remarques, je ne parlerai toutefois que des projets de résolutions et des amendements écrits.

Je viens d'entendre les remarques du représentant de l'Inde, mon ami M. Menon, ainsi que vous tous d'ailleurs. Le débat que nous venons d'avoir sur cette question a été extrêmement utile et très encourageant pour moi. A la fin de la discussion du premier point à notre ordre du jour, j'avais indiqué que nous étions "d'humeur atomique" et que nous devions en conséquence passer tout de suite à l'examen du second point atomique. Je crois que nous avons prouvé par notre discussion que j'avais raison et que notre "humeur atomique" a permis à notre Commission d'aborder ce second point atomique avec un sens des réalités qui est tout à fait indiqué lorsqu'il s'agit d'un problème aussi complexe et aussi difficile que celui des effets des radiations ionisantes sur l'homme et son milieu. C'est un domaine tout à fait nouveau pour la coopération internationale et il est bon que nous nous tournions vers les Nations Unies pour faire le premier pas dans cette entreprise.

J'ai écouté avec plaisir les remarques qui ont été faites ce matin par le représentant de la Suède. Le Gouvernement suédois a joué un rôle de premier plan dans la mise en pratique de cette idée que le problème des effets des radiations ionisantes devait être traité sur une base internationale. Il a apporté une contribution précieuse aux résultats auxquels nous aboutirons ici. Je suis heureux que les discussions et les explications que ma délégation a fournies aient aidé à préciser la situation et à avancer sur la voie qui nous mènera à l'unanimité de vues à laquelle nous espérons arriver sur ce point.

Il était obligatoire que nous hésitions un peu avant de tenter de définir par des mots la portée et l'ampleur de la vaste enquête que nous sommes sur le point de lancer. Nous désirons tous, je le crois, que son champ soit aussi vaste que possible mais il faut tenir compte des réalités et cette enquête doit arriver à

des résultats pratiques. Nous avons fait de grands efforts pour définir notre sujet - et ici j'aimerais rendre hommage à la délégation de l'Inde. A la suite de nombreuses discussions, en particulier avec cette délégation, nous sommes maintenant arrivés, je le crois, à une définition meilleure de l'ampleur de notre enquête.

La phrase "l'être humain et son milieu" qui figure maintenant à la fois dans le titre et dans le préambule du projet de résolution, est à mon avis une description à la fois précise et élégante du domaine sur lequel portera l'enquête, puisqu'il s'agit non seulement des effets directs des radiations sur l'être humain lui-même mais aussi de ceux sur l'agriculture et d'autres domaines qui intéressent indirectement l'être humain.

A la suggestion de notre collègue de l'Inde, nous avons également ajouté quelque chose au deuxième paragraphe de notre préambule qui ne se limite plus maintenant aux effets des taux de radiation et des poussières radioactives mais qui tient compte des effets des radiations ionisantes dans leur sens le plus large. J'espère que le premier paragraphe est maintenant rédigé de telle sorte qu'il pourra recueillir le vote unanime de la Commission.

Il est clair cependant qu'il faut établir certaines limites à la portée de cette enquête si nous voulons obtenir des résultats dans un délai raisonnable, si nous voulons éviter d'épuiser les ressources scientifiques du monde. Nous ne devrions pas, par exemple, embrouiller les choses en introduisant ici d'autres problèmes, importants certainement dans leur contexte, mais n'ayant pas de liens avec l'enquête scientifique qui nous intéresse actuellement. Des questions relatives à l'aspect militaire de l'énergie atomique ou à l'utilisation d'armes atomiques par exemple, seraient parfaitement déplacées ici, puisqu'elles doivent être traitées dans le contexte du désarmement, et nous voterons contre les amendements qui traitent de questions de ce genre. Je veux parler évidemment des amendements de l'Union soviétique, ainsi que de l'amendement de l'Indonésie et de la Syrie. Je ne pense pas non plus qu'il serait sage que le Comité scientifique envisagé ait à s'occuper des "autres renseignements pertinents" comme le suggère l'un des amendements proposés par l'Inde. Le mandat que nous donnons à ce Comité est déjà suffisamment large pour lui permettre de traiter tous les aspects pertinents du problème. En fait, on est effrayé de l'ampleur de la tâche que nous lui demandons d'entreprendre. Il sera assez difficile au Comité de définir les limites de son sujet.

Je voudrais également que la Commission se rende bien compte qu'il faudra nous garder de souligner un aspect particulier du problème, lorsque nous définirons le mandat du Comité. Il ne faut pas non plus que nous lui demandions de remplir des tâches qui sont déjà confiées à d'autres organismes internationaux. Par exemple, le quatrième amendement de la délégation soviétique prévoit d'inclure, parmi les fonctions du Comité, le "problème de la protection contre les effets des radiations atomiques et le problème des moyens et des méthodes propres à traiter les maladies dues à ces effets". Mais l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale du Travail se préoccupent déjà, à juste titre, de ces questions.

A titre d'exemple, je mentionnerai que l'OMS, à la demande du Gouvernement suédois, va organiser un cours de cinq semaines sur la protection radiologique, et a invité des spécialistes des Etats-Unis et du Royaume-Uni à participer à cette entreprise. Mon gouvernement soutient activement le travail important de l'Organisation internationale du Travail pour la diffusion des informations relatives à la protection des travailleurs contre les effets des radiations ionisantes dans les usines atomiques et dans celles où sont utilisés des isotopes radioactifs.

Ce serait jeter la confusion que de faire double travail en confiant au Comité scientifique la tâche spécifique prévue par l'amendement soviétique, puisque des institutions spécialisées s'en occupent déjà. Ma délégation votera donc contre cet amendement.

J'avoue avoir été surpris de noter que le délégué de l'Union soviétique, dans son discours du 1er novembre, a tenté de distinguer deux sources de radiations atomiques dans leurs effets sur les êtres humains. Cette distinction me paraît injustifiée. Il est pour nous tout aussi important de nous préoccuper de l'étendue des mutations génétiques provoquées par les développements pacifiques que de celles provenant des effets de "retombées" radioactives.

Sir Pierson Dixon (Royaume-Uni)

Il convient d'accorder autant d'attention à l'ampleur des mutations génétiques dérivant des applications pacifiques toujours croissantes, qu'il s'agisse du développement de la puissance atomique, de l'emploi accru des radio-isotopes dans l'industrie ou de l'emploi des rayons X à des fins de thérapeutique ou de diagnostic. Le sujet se ramène aux effets des radiations ionisantes sur l'homme et son milieu. Pour cette raison, ma délégation votera contre le premier des amendements soviétiques.

J'en viens à la partie du projet de résolution qui concerne la création d'un comité scientifique. Il y a, semble-t-il, quelque justification à qualifier ce comité de scientifique. Nous voulons tous qu'il soit composé d'hommes de science éminents. Nous avons tout d'abord pensé à l'appeler : comité technique spécial. Sur la suggestion de la délégation de l'Inde et d'autres délégations, nous avons renoncé au mot "spécial" qui pouvait donner à croire qu'il s'agissait d'un comité plus ou moins provisoire. Il nous a aussi paru, à la réflexion, que le mot "technique" n'était pas des mieux appropriés. Dès lors que nous entendons nous assurer le concours des hommes de science les plus qualifiés, ceux-ci voudront avoir l'assurance qu'il s'agira d'un comité essentiellement scientifique. Pour cette raison, je ne crois pas que l'amendement proposé par la délégation indienne se justifie.

Je crois que nous nous accordons généralement pour estimer que le comité, s'il doit fonctionner efficacement, doit comprendre des représentants de la plus haute valeur scientifique parmi les divers pays intéressés. Ce serait une erreur de contraindre tels savants en renom à assister systématiquement à chaque séance du comité. Ils ont une tâche importante à accomplir dans leur pays. Certains d'entre eux pourront même être occupés aux recherches nécessaires pour fournir la documentation demandée par le comité.

J'ai donc été séduit par la suggestion de M. Martin à l'effet que les onze savants puissent faire appel, le cas échéant, à des suppléants et conseillers. J'ai noté que M. Wadsworth acceptait l'idée. Dès lors que les membres suppléants et les conseillers seront eux-mêmes des hommes de science, je crois que la suggestion permettra au comité de fonctionner efficacement.

Sir Pierson Dixon (Royaume-Uni)

Il importe cependant d'assurer dans toute la mesure du possible l'homogénéité du comité et l'amendement de l'Inde tendant à substituer aux mots "un savant comme son représentant" les mots "des savants pour le représenter", au premier paragraphe du dispositif, risquerait de gêner le fonctionnement du comité. M. Menon nous a exposé certaines difficultés inhérentes à la pratique suivie dans son pays. Mais je crois que la remarque que j'ai faite devrait emporter son assentiment. J'espère aussi que la suggestion de M. Martin sera reprise par tous les pays, même si des difficultés administratives se présentent sur le plan national.

Je passe à la composition du comité. Naturellement, il serait souhaitable que la représentation géographique soit aussi étendue que possible. Mais il s'agit, avant tout, de créer un organe homogène et capable de s'attaquer au formidable programme de travail qui l'attend. L'essentiel est de grouper une équipe de savants renommés jouissant de l'estime de leurs collègues du monde entier. Nous pensons qu'une équipe de onze membres, avec leurs suppléants et conseillers, serait idéale pour un travail efficace.

Le représentant de l'Argentine a signalé que le comité, dans la composition proposée, ne comprendrait aucun membre de langue espagnole. Je comprends sa préoccupation. Mais je ne pense pas que ce problème linguistique devrait être résolu en élargissant la composition du comité. Ayant sans doute à l'esprit les étroites relations qu'entretiennent les pays scandinaves, la déléguée du Danemark a fait allusion à la possibilité, pour le membre suédois du comité, d'inviter des savants des autres pays scandinaves à le seconder en qualité de conseillers. Je vois dans cette heureuse formule une solution éventuelle au problème soulevé par le représentant de l'Argentine.

D'autres suggestions, sous forme d'amendements proposés par les représentants de l'Inde et de l'Union soviétique, visent à élargir la composition du comité. J'ai déjà dit pourquoi ce serait une erreur de le faire. La première considération qui devrait être retenue, c'est que le comité devrait être composé des savants possédant la plus grande expérience et le maximum de connaissances dans ce domaine. Les considérations d'ordre géographique, qui entrent déjà en ligne de compte dans la composition proposée, ne devraient pas être dominantes en l'occurrence. Pas davantage ne s'agit-il d'une critique implicite à l'égard des autres candidats suggérés.

L'amendement soviétique au paragraphe 1 du projet de résolution soulèverait des questions hautement controversées dont la discussion n'a pas sa place ici et cadrerait mal avec les décisions déjà prises, à cette session, par l'Assemblée générale. Le projet de résolution décrit sommairement le rôle du comité scientifique. Je suis en complet accord avec la représentante du Danemark, qui a dit hier que nous ne saurions décrire avec précision aujourd'hui la tâche que le comité sera appelé à accomplir. Le mandat du comité doit être suffisamment souple pour lui permettre d'aborder toute tâche nouvelle qui pourrait découler de son travail préliminaire, par exemple tout nouveau projet de recherches qui appellerait une étude ultérieure.

La délégation de l'Inde a suggéré que le comité entreprenne une évaluation collective des rapports reçus. L'expérience a déjà révélé l'immense difficulté qu'il y a à dégager un avis à peu près unanime même parmi les généticiens d'un pays déterminé, à plus forte raison parmi les généticiens du monde entier. Je crains qu'il ne faille de nombreuses années avant qu'une évaluation définitive générale puisse être faite. C'est pourquoi nous pensons que ce serait une erreur de demander au comité de faire davantage qu'apprécier la valeur de chaque rapport. Nous serons donc obligés de voter contre l'amendement indien sur ce point. Il convient d'abord de dégager les données de fait, suffisamment éloquents par elles-mêmes. Il s'agit d'un comité de savants. Nous pouvons nous en remettre à eux du soin de faire les évaluations voulues, dans la mesure où cela se justifie scientifiquement.

La Première Commission est aussi saisie d'un certain nombre d'amendements visant à mettre le comité en mesure de recevoir et de diffuser des données dans le monde entier, qu'il s'agisse d'individus ou d'Etats, que ces derniers soient ou non Membres des Nations Unies ou des institutions spécialisées.

Encore que nous souhaitons tous que cette grande enquête soit aussi étendue que possible, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit avant tout d'une enquête des Nations Unies. Le comité scientifique sera un organe des Nations Unies. Nous faisons en sorte qu'il travaille en étroite coordination avec la grande famille des Nations Unies, institutions spécialisées comprises.

Un des amendements soviétiques souligne ce fait en ajoutant les mots "auprès de l'Organisation des Nations Unies", au paragraphe 1 du dispositif, pour bien préciser l'action du Comité. Je ne pense pas que cet amendement apporte une amélioration quelconque au projet de résolution, mais j'estime par contre que si le Comité doit fonctionner dans le cadre des Nations Unies, c'est une raison de plus de respecter les décisions prises par notre Organisation en ce qui concerne la représentation des Etats Membres des Nations Unies comme des institutions spécialisées.

Voyons enfin le rôle du Secrétariat. En réponse à une heureuse suggestion du représentant de l'Inde, le Secrétariat a fait distribuer aux délégations un document très utile qui expose son point de vue sur le fonctionnement du Comité. Je suis sûr que les membres de cette Commission comme ceux du futur Comité scientifique pourront tirer grand profit des précisions fournies par le Secrétaire général. J'ai entendu avec intérêt M. Hammarskjold nous dire, que les conceptions exposées dans son document de travail n'étaient en rien contraires au texte de notre projet de résolution dont le troisième paragraphe du dispositif prie le Secrétaire général "de fournir au Comité scientifique l'aide nécessaire pour l'organisation et l'exécution de ces travaux". Il n'est pas douteux que le Secrétaire général jouera un rôle important, ainsi que le reflète son document, en particulier dans la liaison entre le Comité scientifique et les institutions spécialisées. La création récente d'un Sous-Comité spécial du Comité administratif de coordination, dont le Secrétaire général est le Président, contribuera à assurer une étroite coopération dans ce domaine.

Ainsi que je l'ai dit déjà, je suppose que l'une des nombreuses tâches du Secrétaire général sera, selon les termes de notre résolution, de convoquer les séances du Comité scientifique. Mais il est inutile de le préciser en détail dans le projet de résolution, ainsi que le propose la délégation de l'Inde. Je pense qu'un paragraphe spécial devrait, d'autre part, être prévu dans la résolution pour prier le Secrétaire général d'inviter le Gouvernement japonais à désigner un représentant scientifique afin que le Japon soit présent au sein du Comité, puisque à la différence des autres pays membres de cet organisme, il ne fait pas partie des Nations Unies. Compte tenu de ces explications, j'espère que le représentant de l'Inde n'insistera pas sur son amendement.

Le représentant des Etats-Unis nous a dit qu'il était prêt à accepter l'amendement de l'Inde tendant à supprimer les mots "s'il y a lieu" à l'alinéa e) du deuxième paragraphe du dispositif et à ajouter, à la fin du dispositif, un paragraphe 7 conforme au texte proposé par la délégation de l'Inde. Ma délégation appuie ces deux amendements mais, par contre, n'estime pas que les autres seraient de nature à contribuer au fonctionnement efficace du Comité.

Il s'agit, je le répète, d'une entreprise nouvelle pour les Nations Unies. La coopération internationale entre dans une voie où notre Organisation peut révéler les services importants qu'elle est à même de rendre à l'humanité tout entière.

M. TRUJILLO (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : Un amendement qui fait l'objet du document A/C.1/L.142, a été présenté par un groupe de pays composé de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de Costa-Rica, de la Colombie, de Cuba, de l'Equateur, du Guatemala, d'Haïti, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, de Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République Dominicaine, du Salvador, de l'Uruguay et du Venezuela. Cet amendement consiste à ajouter quatre pays aux onze Etats qui, selon les termes de la proposition des huit, composeraient le Comité scientifique envisagé. Ces quatre pays nouveaux seraient : l'Argentine, le Mexique, la Belgique et l'Egypte. Cet amendement permettrait de respecter une meilleure répartition géographique au sein de cet organisme si important, ce qui contribuerait à la diffusion des données relatives aux effets des radiations ionisantes sur l'être humain et son milieu ambiant.

Nous ne pensons pas qu'un Comité de cette nature doive revêtir un caractère exclusivement scientifique, mais aussi géographique, linguistique, et par-dessus tout démocratique. Si tous les pays Membres des Nations Unies sont réellement égaux, ce principe ne doit pas seulement être proclamé dans nos écrits mais doit aussi entrer en application lorsque l'occasion s'en présente, et surtout en une occasion aussi importante pour l'humanité tout entière.

Je crois, avec tout le respect que je dois au représentant du Royaume-Uni, que les quatre pays que nous proposons d'ajouter à la liste des membres du Comité scientifique, c'est-à-dire l'Argentine, le Mexique, la Belgique et l'Egypte, ont eux aussi des savants d'une haute valeur scientifique capables de rivaliser avec ceux des onze Etats désignés dans le projet de résolution original.

L'objection fondamentale du représentant du Royaume-Uni consistait, je vous le rappelle, dans le fait que le Comité envisagé devrait avoir un caractère éminemment scientifique pour être à même d'entreprendre les enquêtes nécessaires dans un domaine si neuf et si particulier. Mais nous pensons qu'il existe, dans les pays dont nous proposons d'ajouter le nom à la liste originale, des hommes que leur valeur scientifique autoriserait à contribuer efficacement à la solution des problèmes qui seront posés au Comité.

Le groupe latino-américain de vingt pays, qui représente la presque totalité d'un continent, demande respectueusement aux Nations Unies d'écouter sa voix et de comprendre que l'amendement proposé dans le document A/C.1/L.142 n'est en rien contraire aux excellentes intentions du projet de résolution des huit. Ma délégation - comme, je pense, la majorité des pays d'Amérique latine - votera en faveur de cette proposition ainsi que de nombre des amendements qui ont été présentés à la Commission.

L'objection présentée par le Royaume-Uni, que j'ai analysée précédemment, ne nous semble donc pas pertinente. Lorsque l'on envisage de créer des organismes semblables à celui que nous examinons aujourd'hui, il faut respecter certains éléments de nature politique. Nous remarquons, par exemple, que la famille britannique occupera quatre sièges parmi les onze que comprendrait le Comité selon la proposition originale. Par contre, l'Amérique latine, composée de vingt pays, n'aurait qu'un seul représentant - éminent sans doute, mais unique : le Brésil. Or, ce pays a lui-même reconnu généreusement que d'autres Etats tels que l'Argentine et le Mexique méritaient de faire partie du Comité.

M. Trujillo (Equateur)

La Belgique a apporté une contribution remarquable à la science atomique. L'Egypte, de son côté, appartient à une autre région du monde qui forme un groupe très important aux Nations Unies. Je demande donc aux représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis, ainsi qu'aux autres auteurs du projet de résolution commun, de bien vouloir prendre en considération la demande émanant de notre groupe de pays de l'Amérique latine. Notre seul désir a été de donner à la Commission proposée une base plus large, non seulement d'un point de vue scientifique, mais aussi d'un point de vue géographique et linguistique.

M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), (interprétation du russe) : La délégation de l'Union soviétique considère qu'il est nécessaire d'apporter certains éclaircissements sur les amendements et modifications qu'elle a proposés au projet de résolution présenté par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et autres pays, sur la question des effets des radiations atomiques.

Notons en premier lieu que le projet de résolution commun ne reflète nullement le désir des peuples du monde de se libérer du danger des radiations atomiques causées par les explosions expérimentales de bombes thermo-nucléaires, qui constituent la source principale de ces radiations. A cet égard, permettez-moi de souligner que nous ne saurions accepter la thèse avancée par le représentant du Royaume-Uni selon laquelle on ne peut faire de distinction entre, d'une part, les radiations provoquées par les explosions expérimentales de bombes - radiations qui ne peuvent être efficacement contrôlées - et, d'autre part, les radiations qui se produisent à l'occasion de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. La comparaison suivante pourrait être valablement faite : dans le premier cas, nous nous trouvons devant un ouragan qui détruit tout sur son passage et contre lequel on ne peut lutter; dans le deuxième cas, il s'agit de quelque chose que l'on peut comparer à un ventilateur dans une chambre, lequel remue une masse d'air limitée que l'on peut aisément contrôler. Peut-on adopter une seule et même attitude à l'égard de ces deux phénomènes absolument différents quant à leurs conséquences ? Il est évident que non.

M. Koutnetsov (URSS)

Les représentants qui ont pris la parole au cours de ce débat ont cité les déclarations de nombre d'hommes d'Etats, de savants, de chefs politiques; ils ont fait état de documents lus à l'occasion de conférences scientifiques etc. Il en ressort de la manière la plus nette que les explosions expérimentales d'armes atomiques constituent la source essentielle des radiations.

Les propositions présentées par l'Union soviétique tendent à interdire les armes atomiques et, à titre de première mesure dans cette voie, nous invitons les Etats à conclure un accord sur la cessation des essais de tous types d'armes nucléaires. Ce n'est qu'ainsi que sera totalement éliminé le danger des radiations et que l'énergie atomique sera utilisée exclusivement à des fins pacifiques et constructives.

La délégation de l'Union soviétique considère que l'Assemblée générale, en étudiant le problème des radiations atomiques, ne doit pas se borner à souligner son importance et à décider de recueillir et de diffuser des renseignements sur les effets des radiations. Nous estimons que l'Assemblée générale devrait définir son attitude à l'égard de la tendance générale de l'opinion mondiale selon laquelle il convient de mettre fin aux explosions atomiques qui sont la source principale des radiations dangereuses. Il nous semble donc nécessaire que l'Assemblée générale se prononce en faveur de la conclusion aussi rapide que possible d'un accord entre les Etats en vue de la cessation des essais de tous les types d'armes nucléaires. En même temps, un tel accord marquerait une étape importante vers la solution du problème de l'interdiction des armes atomiques et nucléaires.

Se fondant sur les considérations qui précèdent, la délégation de l'Union soviétique propose que le texte suivant soit inclus dans le projet de résolution commun pour constituer les deux premiers paragraphes du préambule :

"Constatant que les radiations atomiques présentent un danger pour la santé des êtres humains et considérant en particulier qu'il n'existe pas de moyens de protection contre les effets nocifs des radiations atomiques qui se produisent lors des explosions atomiques,

"Estimant que l'humanité ne pourra être délivrée du danger des radiations atomiques auxquelles donnent lieu les essais et l'emploi des armes nucléaires que si l'on parvient à un accord international sur l'interdiction des armes nucléaires et sur l'établissement d'un contrôle international rigoureux de l'application de cette décision". (A/C.1/L.140).

La délégation de l'Union soviétique propose également d'insérer le texte suivant au titre de premier paragraphe du dispositif du projet de résolution :

"Invite les Etats, notamment ceux d'entre eux qui possèdent des matières nucléaires et des moyens pour la production d'armes nucléaires, à poursuivre leurs efforts pour régler au plus tôt la question de l'interdiction des armes nucléaires et, à titre de première mesure, pour parvenir à un accord sur la cessation de tous les types d'armes nucléaires". (A/C.1/L.140)

L'adoption de ces amendements par la Première Commission permettrait de résoudre au mieux le problème qui nous est posé, à savoir écarter les dangers des radiations atomiques causés par les explosions de bombes atomiques.

A cet égard, on ne saurait passer sous silence la déclaration du représentant des Philippines qui s'est opposé à ce que les Etats poursuivent leurs efforts en vue de régler, dès que possible, le problème de l'interdiction des armes nucléaires et, à titre de première mesure, concluent un accord pour mettre fin aux essais de tous types d'armes nucléaires. Le représentant des Philippines est favorable à la continuation des explosions expérimentales; il prétend qu'elles sont nécessaires si l'on veut acquérir une expérience suffisante en matière d'utilisation pacifique de l'énergie atomique, et, sur ce point, il a fait allusion à une déclaration du représentant de l'Union soviétique en 1949.

Chacun sait bien cependant que l'Union soviétique n'a jamais proposé de procéder à des explosions d'armes atomiques à des fins d'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Comme on le sait également, l'Union soviétique a maintes fois proposé, et elle persiste à le proposer, que les Etats concluent un accord sur l'interdiction de l'emploi et de la production des armes atomiques, ainsi que sur l'élimination de ces engins des armements nationaux et, à titre de première mesure, décident de mettre fin aux explosions atomiques expérimentales.

Le représentant des Philippines a parlé de l'utilité des essais d'armes atomiques. Il a prétendu qu'au résultat de ces explosions, on avait pu déterminer les effets nocifs des poussières atomiques. Il n'est cependant pas douteux que l'on peut, même sans procéder à des explosions atomiques, déterminer les effets des rayonnements radioactifs et élaborer les méthodes permettant d'utiliser l'énergie atomique à la solution des problèmes gigantesques qui se posent à l'humanité dans sa marche vers le progrès. Les essais de bombes atomiques ne sont pas faits, on le sait, pour rechercher le moyen de protéger l'humanité contre les effets des radiations atomiques.

Insister pour que ces essais se poursuivent, s'opposer à la conclusion d'un accord en vue d'interrompre ces essais et prétendre qu'il s'agit de soi-disant utilisations pacifiques de l'énergie atomique, équivaut à mettre obstacle à la libération de l'humanité de la menace de la guerre atomique, c'est empêcher la consolidation de la paix générale.

Le représentant des Etats-Unis s'est opposé à l'incorporation, dans le projet de résolution, d'une clause interdisant les armes atomiques, en prétendant qu'il y avait là une question relevant de la Commission du désarmement dont le rapport sera bientôt soumis. Je ne peux pas accepter cette thèse; car les explosions nucléaires sont la source principale de radiations dangereuses pour l'homme; ainsi, la question des essais des armes atomiques est liée de la façon la plus étroite aux utilisations de l'énergie atomique dont nous nous occupons en ce moment.

Je passe à la question suivante. Au cours de la discussion sur les effets des radiations radioactives, de nombreux représentants se sont déclarés en faveur de la création d'un comité scientifique chargé de recueillir et de diffuser les données sur les taux de radiations ionisantes et de radioactivité sur l'homme et sur son milieu. On a également proposé d'inviter le comité à recommander des règles uniformes en ce qui concerne les méthodes de prélèvement et l'instrumentation, ainsi que les méthodes de mesure des radiations à employer pour l'analyse des prélèvements. Rassembler et diffuser les renseignements sur ces problèmes est certainement très utile; cela accroîtra les connaissances dans un certain domaine. Cependant, ce serait faire preuve de bien peu de sagesse que de limiter les fonctions du comité au rassemblement et à la diffusion des données sur les taux de radioactivité et sur les effets des radiations sur l'être humain et son milieu. Il importe de savoir également quels sont les taux existants de radioactivité sur la terre et les effets des radiations ionisantes. Actuellement, l'intérêt se porte particulièrement sur la solution du problème de la protection contre les radiations radioactives, sur les mesures prophylactiques, sur les méthodes de traitement en cas de contamination par les radiations atomiques. L'envergure croissante des applications pacifiques de l'énergie atomique impose la nécessité de posséder des renseignements. Le nombre des travailleurs qui manipulent des produits atomiques augmente tous les jours. En cours de production et

d'utilisation de l'énergie atomique, dans l'industrie par exemple, il peut se produire des accidents si les mesures de précaution prescrites ne sont pas respectées; il peut même en résulter une maladie des radiations.

Les problèmes relatifs à la protection et au traitement des effets des radiations radioactives sont d'une importance fondamentale dans cette question de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Les renseignements publiés après la Conférence scientifique et technique de Genève ont montré que de nombreux pays ont effectué de grands progrès dans ce domaine. Il est nécessaire que l'expérience acquise et les résultats obtenus dans les divers pays soient groupés et diffusés.

Pour ces motifs, la délégation soviétique estime qu'il est nécessaire de confier au comité, en plus des tâches déjà prescrites par le projet de résolution, la fonction de réunir, de publier et de diffuser des renseignements relatifs au problème de la protection contre les effets des radiations atomiques et au problème des moyens et méthodes propres à traiter les maladies dues à ces effets.

La délégation soviétique propose d'ajouter au projet de résolution un paragraphe aux termes duquel le comité serait chargé de la tâche que je viens de préciser.

On a prétendu qu'en s'occupant de ce problème, le comité ferait un travail déjà effectué par d'autres organisations, notamment par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Certes, il s'agit ici d'un problème tout à fait nouveau, qui comporte de nombreux aspects obscurs et qui est d'une très grande portée pour l'humanité. Nous sommes à l'aube de l'ère de l'énergie atomique. Nous devons donc encourager l'étude, par diverses organisations, des problèmes touchant aux radiations atomiques et aux méthodes de protection contre les effets des radiations atomiques. Que ce dernier soit traité par certaines institutions spécialisées, notamment par l'OMS et par l'OIT, cela ne doit pas empêcher le comité scientifique qui sera créé par l'Assemblée générale de l'étudier de son côté.

La tâche du nouveau comité, telle qu'elle est prévue dans le projet de résolution, sera de coordonner les activités des diverses organisations de divers pays afin d'aboutir aux meilleurs résultats possibles en ce qui concerne toutes les questions touchant aux effets des radiations atomiques. Il n'y a pas de raison

pour priver le comité de la possibilité de rassembler, de publier et de diffuser des renseignements relatifs au problème de la protection contre les effets des radiations atomiques et au problème des moyens et des méthodes propres à traiter les maladies dues à ces effets.

Du reste, la tâche que le projet de résolution des Etats-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays propose de confier au comité scientifique relève également de la compétence d'autres organisations. En particulier, la question des radiations atomiques est étudiée par la Commission internationale pour la protection radiologique et par le Congrès international de radiologie, qui ont été spécialement créés pour examiner tous les problèmes se rattachant aux radiations atomiques. Pourtant, le projet de résolution considère qu'il est utile que le nouveau comité réunisse et diffuse des renseignements sur l'intensité observée des radiations ionisantes et sur leurs effets sur l'être humain et sur son milieu. Il va sans dire que ce travail du comité scientifique devra être effectué en collaboration étroite avec les organisations internationales intéressées, notamment l'OMS.

Les recherches faites au sujet de la dissémination des radiations radioactives et des effets de ces radiations sur les organismes vivants et sur leur milieu révèlent que, pour obtenir les résultats les plus complets, il faut la participation des savants d'un grand nombre de pays. Car les radiations atomiques peuvent se disséminer partout; aucune frontière ne les arrête; les radiations atomiques constituent une menace pour la population de tous les pays, membres ou non des diverses organisations internationales. Il est donc nécessaire et utile que l'étude de la dissémination de la radiation atomique soit entreprise par les savants et techniciens de tous les pays, que ces pays soient ou non Membres des Nations Unies ou des institutions spécialisées.

De nombreux représentants ont appuyé ce point de vue à la Commission politique. Cependant, le projet de résolution des Etats-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays prévoit que seuls les Etats Membres des Nations Unies ou des institutions spécialisées pourront participer aux travaux du comité et coopérer avec lui.

Si nous voulons garantir les résultats les meilleurs aux travaux du comité à créer, il y a là un obstacle qui doit être éliminé. En conséquence, la délégation soviétique propose que, dans les alinéas correspondants du projet de

résolution, l'expression "Membres des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées" soit supprimée.

Afin de rendre plus représentatif le comité scientifique à créer, la délégation soviétique propose d'augmenter le nombre des Etats qui doivent participer aux travaux de cet organe et d'ajouter les noms de deux pays : la République populaire de Chine et la Roumanie.

Est-il besoin de préciser le droit légitime de la République populaire de Chine de participer aux travaux des organes des Nations Unies et des institutions établies sous les auspices de l'Organisation?

Si la République populaire de Chine est privée de la possibilité de prendre part aux travaux du Comité des Nations Unies qui sera chargé d'étudier les effets des radiations atomiques, l'Organisation ne pourra pas profiter des expériences des savants de ce pays et elle n'aura aucune donnée sur les effets des radiations dans cette vaste région du monde.

La délégation de l'Union soviétique propose également que la Roumanie fasse partie de ce Comité. Les savants de ce pays ont entrepris des expériences considérables dans le domaine atomique et leur coopération avec le Comité serait extrêmement utile.

L'examen du problème des effets des radiations atomiques démontre que les Etats Membres des Nations Unies ont un grand intérêt dans cette question. La nature des tâches dont sera chargé le Comité est telle que cet organe devra travailler en relations étroites avec le Secrétariat des Nations Unies et recevoir l'aide du Secrétaire général. C'est pourquoi la délégation soviétique propose de mentionner dans le projet de résolution que le Comité sera un organe créé auprès des Nations Unies.

Les amendements de la délégation soviétique ont pour objet de permettre à l'Assemblée générale de tenir compte des nombreuses observations et suggestions qui ont été présentées sur cette question par diverses délégations, tant à l'Assemblée générale qu'en dehors des Nations Unies.

Sans aucun doute, l'adoption de ces amendements contribuerait à développer la coopération très large entre les Etats dans les questions liées à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

M. DE SOUZA GOMES (Brésil) (interprétation de l'anglais): Mon ignorance technique et scientifique en la matière peut être invoquée pour justifier le fait que je ne suis pas intervenu au premier stade du débat. Privé de conseillers techniques, j'ai jugé souhaitable d'attendre que les représentants des pays qui sont à l'avant-garde du progrès scientifique en ce domaine aient tout d'abord exposé leurs vues.

Après avoir écouté et étudié attentivement les déclarations faites par les principaux protagonistes de l'énergie nucléaire, je suis arrivé à la conclusion que le monde sait peu de choses des effets des radiations atomiques et des

problèmes qui en découlent.

Le problème qui nous est posé est éminemment technique. Les facteurs d'ordre humain devraient être examinés sous ce rapport. Les conséquences politiques ne sont qu'un aspect subsidiaire du problème et ce serait une erreur de permettre que cet aspect de la question influe sur notre décision en prenant une importance hors de proportion.

Les efforts accomplis par certaines délégations pour parler du désarmement en dehors du débat normal sont fort regrettables. En effet, le désarmement sera discuté au lieu et au moment voulus. Je suis certain que la question de l'interdiction des armes atomiques soulevée par l'Union soviétique sera examinée selon ses mérites en temps opportun. Nous souhaitons tous, je n'en doute pas, que le jour soit proche où la situation politique dans le monde permettra de supprimer certains types d'armements qui sont indispensables aujourd'hui au titre de la sécurité.

Pour l'instant, nous devons tenir compte de l'avertissement que nous a lancé le représentant du Royaume-Uni et selon lequel, avant de tirer des déductions sur les effets des radiations sur l'être humain et sur la nature en général, il convient de connaître plus de faits et de poursuivre les recherches scientifiques. Tirer des conclusions rapides en se fondant sur des données trop succinctes nous entraînerait à des spéculations dangereuses et à des erreurs.

Je suis heureux de constater que l'opinion unanime semble être en faveur de la création du Comité scientifique proposé dans le projet de résolution commun. Certaines divergences de vues ont été exprimées quant à l'effectif et à la désignation gouvernementale du choix pour qualification personnelle. Dans sa première intervention dans le débat général, le représentant des Etats-Unis nous a dit que la composition du Comité comprend tous les Etats déjà représentés au Comité consultatif du Secrétaire général lors de la convocation de la Conférence scientifique de Genève, plus certains autres Etats dont les connaissances et les possibilités scientifiques sont reconnues de tous.

Membre du Comité consultatif, le Brésil s'est automatiquement trouvé inclus dans la composition du Comité. Je voudrais ajouter, en toute modestie, que les connaissances scientifiques que nous avons révélées dans ce domaine n'ont peut-être pas justifié notre choix immédiat.

Cependant, le délégué de l'Equateur nous a présenté, au nom du groupe des pays de l'Amérique latine, l'amendement qui fait l'objet du document A/C.1/L.142. Ma délégation donnera son appui à cet amendement qui tend à

assurer au Comité scientifique une représentation géographique plus équitable et à permettre également de faire participer aux travaux de ce Comité les savants des pays dont la contribution sera remarquable.

En ce qui concerne les autres aspects de la question, nous approuvons la méthode recommandée par le projet de résolution pour la désignation des pays plutôt que des personnes privées. Ainsi, semble-t-il, le Comité pourra bénéficier des ressources entières de chaque pays, plutôt que se contenter de la compétence d'une seule personne, même exceptionnelle. Il est également vrai que les savants les plus qualifiés dans ce domaine se trouvent en général dans les pays les plus techniquement progressistes et les plus avancés.

J'exprime l'espoir que, dans ce problème dont les conséquences sont très importantes, nous serons à même d'arriver à l'unanimité. Nous démontrerons ainsi à l'opinion publique mondiale que lorsqu'il s'agit de la solution d'une question aussi vitale pour les destinées de l'humanité, les divergences de vues, aussi importantes qu'elles puissent être, ne nous freinent pas dans notre progrès.

M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Je voudrais indiquer brièvement la position des Etats-Unis au sujet des propositions qui ont été présentées - et en particulier des plus récentes - relativement à la composition du Comité scientifique qu'il s'agit de créer.

J'ai dit hier que nous avons proposé un comité composé de onze membres parce qu'un comité plus nombreux travaillerait plus difficilement. Nous maintenons cette opinion et ma délégation ne saurait se rallier à une proposition quelconque dont l'objet serait d'élargir le comité.

Nous avons adopté cette position avant que la Commission soit saisie de l'amendement de l'Amérique latine. On ne peut donc considérer cette position comme étant dirigée contre les Etats qu'on propose de faire entrer dans le comité ou contre les savants par lesquels ces Etats pourraient se faire représenter s'ils devenaient membres du comité. Notre position est dictée par notre conviction que le comité ne doit pas être trop nombreux. Il n'aura pas à traiter de questions d'ordre économique, politique ou social, à propos desquelles une représentation géographique peut jouer un rôle dominant. Ce comité aura à traiter de questions scientifiques. Ce sont ces questions qui doivent avoir une place prépondérante si l'on veut que le travail du comité produise les résultats espérés. Or l'efficacité scientifique de son travail pourrait être diminuée si ce comité comprenait un trop grand nombre de membres. Notre proposition initiale nous paraît suffisante pour donner au comité la compétence nécessaire. Il nous semble qu'en ajoutant quatre autres membres ou davantage, nous nous éloignerions d'une conception qui nous paraissait acceptée par tous.

En conclusion, la délégation des Etats-Unis regrette de devoir s'opposer à la suggestion des Etats de l'Amérique latine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Etant donné l'heure tardive, je crois que nous devons interrompre maintenant nos travaux. La prochaine séance aura lieu lundi à 10 h. 30.

La séance est levée à 18 h. 5.